

## Financement de la VAE

La VAE est éligible au CPF !  
Vous pouvez également la réaliser dans le cadre du plan de formation, ou dans le cadre du congé VAE.

Le coût de la VAE, variable selon les certifications visées, peut bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle dans le cadre de la formation professionnelle continue : votre entreprise, Fongecif, OPCA, Uniformation, AFDAS, FAFIH, etc.

## Durée d'une VAE

La VAE peut être effectuée **sur le temps de travail** (dans la limite de 24h) ou en dehors.

La durée totale de nos accompagnements est de 20h à 24h (ou plus selon le diplôme visé), sur une période de 3 à 6 mois.

Nous proposons selon les cas, des RV

## Chantal Soullier

Accompagnatrice VAE certifiée

Ma mission est de vous accompagner pendant tout le processus de votre VAE !

Je vous aide à *décrire* les activités que vous avez exercées et à *mettre en relation vos compétences* avec celles exigées par le *référentiel de certification*. Je vous apporte une *méthode d'analyse* et une manière de la traduire dans des termes qui en *facilitent la validation*.

Pas à pas, je vous aide dans l'*élaboration du dossier*, et dans la *préparation de l'entretien*.

**Ensemble, nous y arriverons !**

VOCALIA

0951 693 693 (r p.) \* contact@vocalia.net \*  
<http://vocalia.net>

VOCALIA

## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

FAITES RECONNAÎTRE VOTRE EXPÉRIENCE



Nous vous accompagnons dans la réussite de votre projet d'évolution professionnelle.

Renseignements : 0951 693 693

## Qu'est-ce que la VAE - Validation des Acquis de l'Expérience ?

La validation des acquis de l'expérience est un moyen d'obtenir un titre reconnu (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle,...) avec une reconnaissance officielle des compétences acquises par l'expérience.

Cette démarche permet d'obtenir :

- **une reconnaissance officielle** de vos compétences par votre entreprise
  - ⇒ Pour avoir un meilleur salaire, avoir une promotion, faire reconnaître officiellement vos compétences.
- **une qualification** reconnue
  - ⇒ Pour changer d'entreprise, développer votre employabilité, sécuriser votre parcours professionnel ...
- **un diplôme**
  - ⇒ Pour pouvoir postuler à un emploi, accéder à un concours ou une formation, favoriser une reconversion ou une réorientation professionnelle

## Pour qui ?

Toute personne (*quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation*) qui peut justifier **au moins 1 an d'expérience** en rapport direct avec la certification visée (*dans le cadre d'une expérience salariée, non salariée ou bénévole*).

## Quel diplôme choisir ?

Nous accompagnons les VAE pour les diplômes de BAC + 2 à BAC + 5 (BTS, Diplôme d'Etat, Diplômes Supérieurs, Licence, Master, etc... ). Et nous vous aidons à choisir le ou les diplômes les plus adaptés à votre situation.

## Les étapes d'une VAE

- 1. Information Conseil Orientation**

Cette première étape intervient en amont et vous permet d'avoir une information générale sur la VAE, de vous aider à cibler la certification en lien avec votre expérience et de vous orienter.

**Notre rôle** *Nous vous offrons un entretien pour vous informer, étudier votre situation personnelle, choisir votre futur diplôme.*
- 2. Recevabilité**

Demande du candidat + décision du valideur

Cette étape administrative est préalable à la validation et indispensable. Vous devez retirer et déposer votre **dossier de recevabilité** (après l'avoir complété) auprès de l'organisme valideur. Cet organisme se prononcera sur la recevabilité de votre demande au vu des informations fournies dans ce dossier et des pièces complémentaires.

**Notre rôle** *Nous vous aidons à remplir ce dossier en cas de besoin.*
- 3. Accompagnement à la préparation de la validation**

Vous devez constituer un **dossier de validation**, le déposer auprès de l'organisme valideur. Dans cette phase très importante, l'accompagnement est vivement recommandé, car il a pour objectif de vous aider à constituer le **dossier de validation**, et il vous prépare à l'**entretien avec le jury** et, le cas échéant, à la **mise en situation professionnelle**.

**Notre rôle** *Nous vous accompagnons pour constituer le dossier au mieux de vos intérêts, et nous vous préparons à l'entretien avec le jury, pour que votre présentation soit la plus convaincante possible.*
- 4. Validation**

Décision du jury

L'objectif de cette étape est de vérifier que votre expérience correspond en partie ou en totalité à la certification visée à partir du **dossier de validation**, d'un **entretien avec un jury** et, le cas échéant, d'une **mise en situation professionnelle**. L'organisme valideur vous notifiera par courrier sa décision : validation totale ou validation partielle.

**Les actions de validation sont le plus souvent** : le dossier de validation, la mise en situation professionnelle et/ou l'entretien avec le jury mais attention, il peut y avoir des spécificités. Les délais, les conditions et les modalités de la demande de validation sont fixés et rendus publics par l'organisme valideur.

**Notre rôle** *Nous sommes toujours disponibles en cas de besoin, et restons en contact avec vous.*
- 5. Suivi, accompagnement post-jury**

Après une validation partielle, un accompagnement peut être proposé pour mettre en place un parcours complémentaire ayant pour objectif de vous mener jusqu'à l'obtention de la certification visée.

**Notre rôle** *En cas de validation partielle, nous vous aidons à finaliser complètement votre VAE en tenant compte des observations du jury. Nous restons présents jusqu'au bout.*